

Commune de BRANOUX LES TAILLADES

Hôtel de ville, 30110 Branoux-les-Taillades,

Tel : 04 66 34 06 82

Email : mairie-branoux.les.taillades@wanadoo.fr



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX LES TAILLADES



5d5. PORTER A CONNAISSANCE SUR LE RISQUE MINIER

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 20/06/2013
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M Le Maire du 23/05/2019
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 17/06/2021
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/06/2022
Débat sur les orientations du PADD par DCM du 09/11/2022
Arrêt du PLU par DCM du 06/06/2023
Approbation du PLU par DCM du 27/02/2024

AM : Arrêté du Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 27/02/2024



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Hervé Favier et Christophe Bonnemayre
☎ 04 66 62.62.24 ou 04 66 62 62 54
herve.favier@gard.gouv.fr
christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 NOV. 2010

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires
liste in fine

Objet : Porter à connaissance " risques miniers "

P.J. : cartographies, dossier d'information sur le risque minier.

Dans le passé, le Gard a connu une activité minière conséquente. Pour en connaître les risques associés, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement -Languedoc Roussillon (ex DRIRE) a commandé en 2004 au bureau d'étude GEODERIS une étude de repérage de risque minier potentiel. Cette étude a permis d'établir un classement des zones minières en fonction des risques géotechniques qu'elles génèrent et a engagé des études sur certains secteurs. D'autres secteurs ne sont en revanche pas encore étudiés ; étant précisé qu'une même commune peut être touché par les deux types de secteur.

Les aléas miniers peuvent se caractériser soit par:

- un effondrement généralisé ou «en masse», qui se traduit par la descente brutale (quelques secondes) de l'ensemble des terrains de recouvrement, les bords de la zone mobilisée pouvant être affectés par des fractures ouvertes en « marches d'escalier » très préjudiciables pour les biens et personnes.
- un effondrement localisé généralement appelé «fontis», qui correspond à l'apparition en surface d'un cratère de faible extension (ordre de grandeur du mètre à la dizaine de mètres) dont le diamètre et la profondeur influent sur la dangerosité du phénomène.
- un affaissement, qui est un réajustement des terrains de surface induit par la rupture de quartiers miniers souterrains. Les désordres en surface, généralement lents et progressifs, prennent la forme d'une dépression topographique qui présente une allure de cuvette, sans rupture cassante importante.

- un tassement, qui est la remobilisation ou la recompaction de terrains de surface meubles (dépôts, versés) ou déconsolidés par des travaux miniers souterrains proches de la surface. Ces phénomènes de faible ampleur peuvent être favorisés par des perturbations externes de ces terrains (solicitations statiques ou dynamiques, variations hydriques).
- l'émanation de gaz dangereux (grisou, radon, gaz de combustion etc...)
- l'inondation dont la conséquence est due à des ouvrages liés directement à l'activité minière
- des pollutions des eaux et ou des sols, dont la provenance est l'activité minière,
- des émissions de rayonnements liées à l'exploitation de minerai radioactif
- d'autres aléas (Par exemple mouvement de pente lié à la configuration des ouvrage miniers.)

Au fur et à mesure des informations qui remontent des études GEODERIS, un porter à connaissance (PAC) spécifique aux secteurs étudiés, est adressé aux communes concernées sur la base de cette doctrine.

Au delà de ces études localisées, d'autres secteurs sont concernés et, même s'ils n'ont pas été étudiés, ils sont potentiellement exposés à un risque minier dont il me paraît nécessaire de communiquer le zonage et les règles en matière d'urbanisme, à l'appui de la circulaire du 3 mars 2008, relative au contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers

Sur ces secteurs non (encore) étudiés, on distingue plusieurs zones :

- **des zones prioritaires non encore étudiées** : compte tenu des aléas et des enjeux, ces zones sont potentiellement exposées à un risque minier important et feront l'objet, à cours ou moyen terme, d'études d'aléa précises,

- **des zones retenues non prioritaires** : ces zones pourront faire l'objet d'études détaillées à une échéance non connue. Ces zones sont caractérisées par l'existence d'un risque minier potentiel mais non prioritaire,

- **des zones éliminées** (qui ne feront pas l'objet d'études complémentaires), car ne présentant aucun enjeu (ni habitats, ni voie de communication ni projet d'extension urbain.....) dans l'emprise du site minier au moment de l'étude. Cependant, ces zones sont potentiellement soumises à un aléa , y compris fort.

Votre territoire communal peut être concerné par une ou plusieurs zones. La cartographie jointe permet de les identifier (cf. les cartographies jointes), et je vous demande d'appliquer les dispositions suivantes issues de la doctrine départementale :

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, CU)

- Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, la constructibilité est possible.

Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, il vous appartient de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants :

- Information de l'existence d'un risque potentiel;
 - Recommandation de réaliser une étude géotechnique prenant expressément en compte la probabilité de présence de séquelles de travaux miniers et établie en fonction du guide méthodologique établi par l'INERIS.
- En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elle n'augmente pas la vulnérabilité.
- dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelable (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque est possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

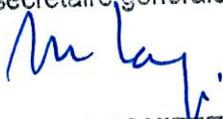
Dans le cadre des documents d'urbanisme pour les communes en disposant :

- Il vous est demandé de tenir compte, notamment sur les plans de zonage de votre document, des délimitations de ces emprises, par un graphisme particulier superposé au zonage retenu en ce qui concerne les POS et PLU.
- De plus, lors de la prochaine évolution de votre POS ou PLU, il vous est demandé, sauf conclusion positive d'une étude sous maîtrise d'ouvrage communale validée par la DREAL :
 - d'interdire toute ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles mais ayant vocation à la devenir et impactées par un risque minier (en particulier les zones NA et AU),

- et de rendre inconstructible les zones qui le sont actuellement et dont l'urbanisation n'a pas commencé.
- dans le cas d'une carte communale, les secteurs situés hors des parties actuellement urbanisées devront être classés inconstructibles.

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter la population déjà exposée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE

LISTE DES COMMUNES DESTINATAIRES :

Aigaliers	Molières-sur-Cèze
Alès	Montaren-et-Saint-Médiars
Allègre-les-Fumades	Monteils
Alzon	Navacelles
Arre	Portes
Arrigas	Revens
Avèze	Robiac-Rochessadoule
Beauvoisin	Rousson
Bez-et-Esparon	Saint-Ambroix
Bordezac	Saint-André-d'Olérargues
Branoux-les-Taillades	Sainte-Cécile-d'Andorge
Causse-Bégon	Sainte-Croix-de-Caderle
Cendras	Saint-Félix-de-Pallières
Chambon	Saint-Florent-sur-Auzonnet
Chamborigaud	Saint-Hippolyte-de-Caton
Corbès	Saint-Hippolyte-du-Fort
Cornillon	Saint-Jean-de-Valériscle
Courry	Saint-Jean-du-Gard
Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	Saint-Jean-du-Pin
Fressac	Saint-Julien-les-Rosiers
Généralgues	Saint-Just-et-Vacquières
Génolhac	Saint-Martin-de-Valgalgues
La Cadière-et-Cambo	Saint-Maximin
La Grand-Combe	Saint-Michel-d'Euzet
La Vernarède	Saint-Sauveur-Camprieu
Lanuéjols	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Laval-Pradel	Saumane
Le Martinet	Servas
Le Vigan	Serviers-et-Labaume
Les Mages	Soudorgues
Les Plantiers	Sumène
L'Estréchure	Tavel
Lirac	Thoiras
Malons-et-Elze	Tornac
Mandagout	Trèves
Meyrannes	Valleraugue
Mialet	Vauvert
Molières-Cavaillac	Vénéjan



Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires



**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard**

Commune de BRANOUX LES TAILLADES

Risque minier

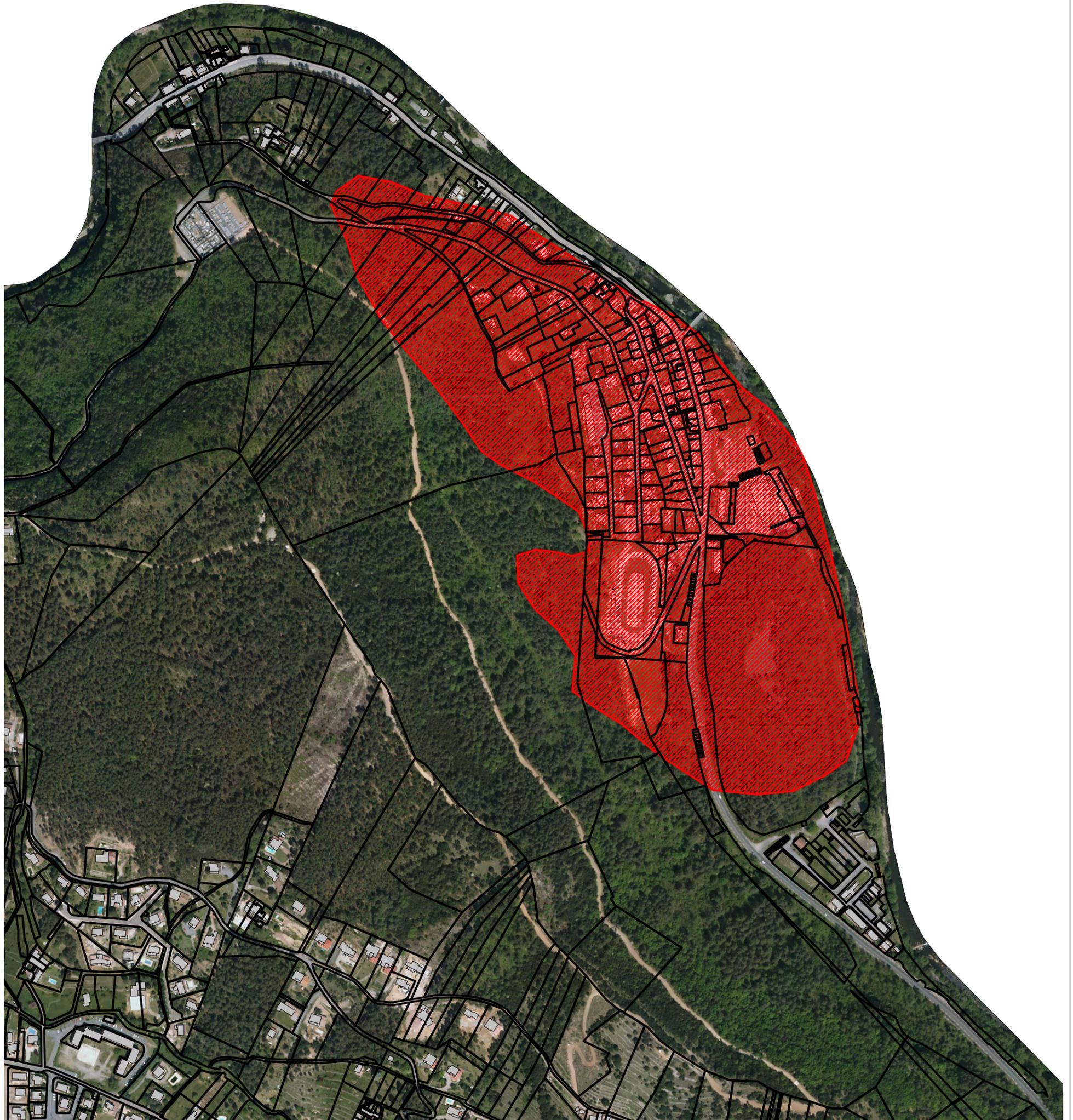
SOTUR

**Unité
Culture du risque**

01 octobre 2010

Echelle 1:25 000





Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires



**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard**

Commune de BRANOUX LES TAILLADES

Risque minier

SOTUR
Unité
Culture du risque

01 octobre 2010

Echelle 1:5 000



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Hervé Favier et Christophe Bonnemayre

☎ 04 66 62.62.24 ou 04 66 62 62 54

herve.favier@gard.gouv.fr n°166

christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 MAI 2012

Le Sous-Préfet d'Alès

à

Monsieur le Maire
de Branoux les Taillades

Objet : Porter à connaissance " risques miniers "

P.J. : L'étude Géodéris du 8 septembre 2011

La circulaire du 6 janvier 2012

En application des articles L121-2 et R121-1 du Code l'Urbanisme, je porte à votre connaissance les éléments nécessaires à la prise en compte des risques d'effondrement localisé, d'affaissement, de tassement, et ceux d'instabilité de pente et de combustion des terrils induits par l'activité minière, identifiés sur votre territoire communal.

Ces éléments rassemblent les résultats du "scanning" et de l'étude détaillée de septembre 2011 réalisée par Géodéris à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant les concessions qui composent le site de " La Grand Combe Ouest. " qui vous ont été présentés le 28 mars 2012.

Dans le cadre de l'élaboration en cours de votre plan local d'urbanisme, je vous demande, en application de l'article R123-11b du Code l'Urbanisme d'une part de reporter sur les plans de zonage de votre document la délimitation de ces emprises, par un graphisme particulier indépendant du zonage retenu et d'autre part, appliquer tant pour l'urbanisation future que pour la gestion des constructions existantes, les dispositions issues de la circulaire du 6 janvier 2012.

Dans le détail, ces zones étudiées devront prendre en compte l'aléa minier de la manière suivante :

1) Pour l'urbanisation future :

- interdire toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau fort ;
- interdire toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen (sauf régime dérogatoire voir page 22 de la circulaire du 6 janvier 2012 – cf pièce jointe)
- interdire toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumises à un aléa d'effondrement localisé de niveau fort, moyen ou faible ou à un aléa affaissement de niveau faible ;
- autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf pièce jointe 2), toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou un aléa d'affaissement de niveau faible ou un aléa tassement de niveau faible ;
- autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf pièce jointe 2), toute nouvelle construction dans les secteurs non urbanisés soumis à un aléa tassement de niveau faible.

2) Pour les constructions existantes :

- Autoriser les extensions ou les changements de destination de moins 20m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour les bâtiments soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau fort ou moyen ;
- autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf pièce jointe 2), les aménagements dans les secteurs soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou un aléa d'affaissement de niveau faible ou à un aléa tassement de niveau faible.

En ce qui concerne les risques associés aux dépôts miniers (terrils), vous appliquerez les dispositions issues du porter à connaissance en date du 25 juillet 2008, sur la base de l'étude de 2011 qui caractérise les aléas suivant :

- aléa ravinement de niveau moyen ou faible ;
- aléa combustion de niveau faible ;
- aléa érosion de niveau faible ;
- aléa glissement de niveau faible.

Par ailleurs, vous voudrez bien dès à présent intégrer ces dispositions à l'instruction des autorisations d'occuper le sol (déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager), en invoquant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme dans l'attente de l'opposabilité de votre nouveau document d'urbanisme.

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter la population déjà exposée.

Cordialement.

Le Sous-Préfet d'Alès,


Christophe MARX

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques
Prévention des Risques
Affaire suivie par : Patrick Martelli et Corrado Ricupero
☎ 04 66 62.65.62 ou 04 66 62 62 39
patrick.martelli@gard.gouv.fr
corrado.ricupero@gard.gouv.fr

Alès, le - 7 JUIL. 2020

Le sous-préfet d'Alès

à

Monsieur le Maire
de Branoux-les-Taillades

Objet : Porter à connaissance (PAC) " aléas miniers "

P.J. : L'étude Géodéris du 04 décembre 2018

La circulaire du 6 janvier 2012

En application des articles L132-2 et R132-1 du Code l'Urbanisme, je porte à votre connaissance les éléments nécessaires à la prise en compte des risques d'effondrement localisé, d'affaissement progressif, de tassement (sur ouvrage de dépôts et travaux souterrains), sur la présence de puits et ceux en lien avec les ouvrages de dépôts houillers (échauffement, ravinement, glissement superficiel et érosion de pied), identifiés sur votre territoire communal.

Cette étude détaillée de 2018 a été réalisée par Géodéris à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie. L'étude fait suite aux résultats donnés dans le PAC spécifique détaillé de 2012. Ces nouveaux éléments sont la synthèse des zones des aléas miniers, sur la commune de Branoux-les-Taillades.

Considérant que ces nouvelles cartographies reprennent les différents aléas (miniers et dépôts houillers) sur votre commune, je vous rappelle que les dispositions de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels restent applicables.

Aussi, je vous demanderai, lors de la prochaine évolution de votre document d'urbanisme en application des articles R.151-31-2° et R.151-34-1° du code de l'urbanisme, d'une part de reporter sur les plans de zonage de votre document la délimitation de ces emprises par un graphisme particulier indépendant du zonage retenu et d'autre part, d'appliquer tant pour l'urbanisation future que pour la gestion des constructions existantes, les dispositions issues de la circulaire du 6 janvier 2012.

Pour le détail et pour rappel, les zones étudiées devront prendre en compte l'aléa minier selon les principes généraux suivants:

A) Pour les nouvelles constructions:

1 - Dans les zones urbanisées

- Interdire, toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises, à un aléa effondrement généralisé, de **niveau fort, moyen et faible**.
- Interdire, toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises, à un aléa effondrement localisé, à un aléa affaissement progressif, à un aléa tassement et glissement superficiel associé aux ouvrages de dépôts de matériaux, et à l'aléa lié à la présence de puits matérialisés ou non, de **niveau fort**.
- Interdire, toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises à un aléa d'effondrement localisé de **niveau moyen** et à un aléa lié à la présence de puits de **niveau faible ou moyen** (sauf régime dérogatoire de la circulaire du 6 janvier 2012 – cf pièce jointe)
- Autoriser, avec prescriptions constructives, telles que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf pièce jointe 2), toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises à un aléa d'effondrement localisé de **niveau faible**.
- Autoriser, avec prescriptions constructives, telles que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf pièce jointe 2), toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises à un aléa tassement de **niveau fort, moyen et faible** lié aux travaux miniers souterrains, à un aléa affaissement progressif et aux aléas tassement - glissement superficiel (pour les ouvrages de dépôts de matériaux) de **niveau moyen et faible**.

2 - Dans les zones non urbanisées

- Interdire, toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumises à un aléa.

B) Pour les constructions existantes :

- interdire, les changements de destination et les extensions pour les bâtiments soumis aux aléas (effondrement localisé, affaissement progressif, tassement - glissement superficiel associé aux ouvrages de dépôts de matériaux, et à l'aléa lié à la présence de puits matérialisés ou non) de **niveau fort**. Seules les annexes non habitables (garage, abris de jardin) de moins de 20m² de surface d'emprise au sol sont autorisées.
- Interdire, dans les zones soumises à aléa lié à la présence de puits matérialisés ou non de **niveau moyen et faible**, toutes extensions et changements de destinations (sauf régime dérogatoire de la circulaire du 6 janvier 2012 – cf pièce jointe)

- Autoriser, dans les zones urbanisées, les extensions ou les changements de destination (limitées à moins de 20m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour les zones non urbanisées) avec prescriptions pour les bâtiments soumis aux aléas effondrement localisé, affaissement progressif et tassement associé aux ouvrages de dépôts de matériaux de **niveau moyen et faible**.
- Autoriser, dans les zones urbanisées, les extensions ou les changements de destination (limitées à moins de 20m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour les zones non urbanisées) avec prescriptions pour les bâtiments soumis à l'aléa tassement de **niveau fort, moyen et faible** lié aux travaux miniers souterrains.

Les dispositions issues du porter à connaissance en date du 25 juillet 2008, relatives aux risques associés aux dépôts miniers (terrils), restent applicables conformément à la circulaire sur les risques miniers du 03 mars 2008. Pour rappel, les principes à adopter sont l'interdiction de toute construction sur les zones de risques forts et moyens et sur les zones de risques faibles l'inconstructibilité à l'exception des secteurs à enjeux forts pour la commune.

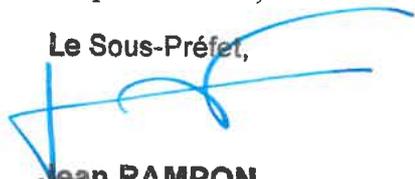
Par ailleurs, vous continuerez à intégrer ces dispositions à l'instruction des autorisations d'occuper le sol (déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager), en invoquant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme dans l'attente de l'opposabilité de votre nouveau document d'urbanisme.

J'appelle votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter la population déjà exposée.

En ce qui concerne les ouvrages non miniers, je vous précise que la police spéciale des mines exercée par l'Etat ne s'applique plus, il vous appartient donc d'en assurer notamment la sécurité publique, dans le cadre de vos attributions de surveillance administrative et de police, en application des dispositions des articles L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le sous-préfet d'Alès,

Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON

copie : - SAT Cevennes (courrier)
- Préfecture (courrier)
- DDTM

Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès

Synthèse des résultats concernant les aléas

Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA AFFAISSEMENT PROGRESSIF

1/5000

Limite administrative

 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

-  Galerie matérialisée
-  Puits matérialisé
-  Galerie localisée
-  Puits localisé

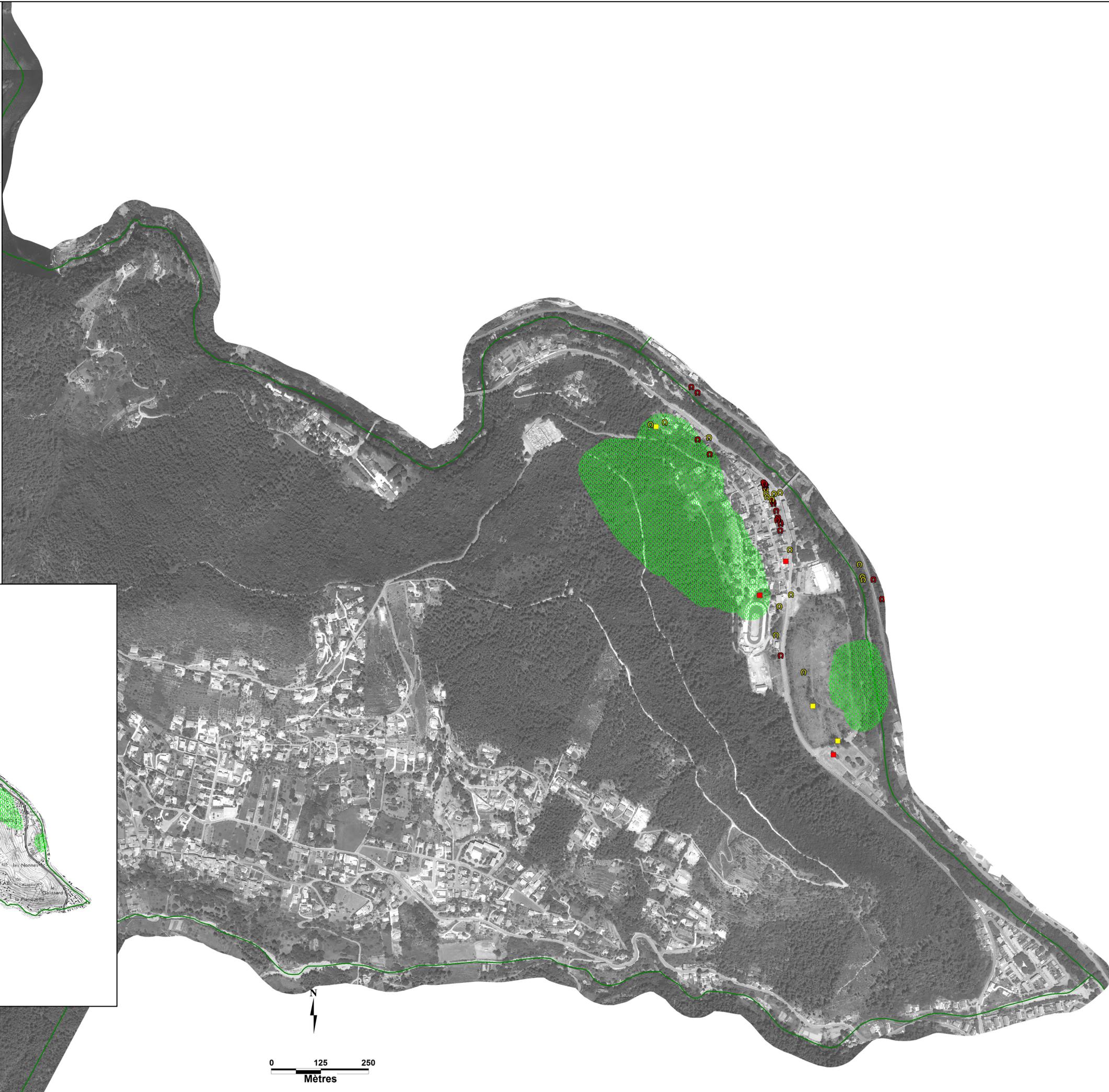
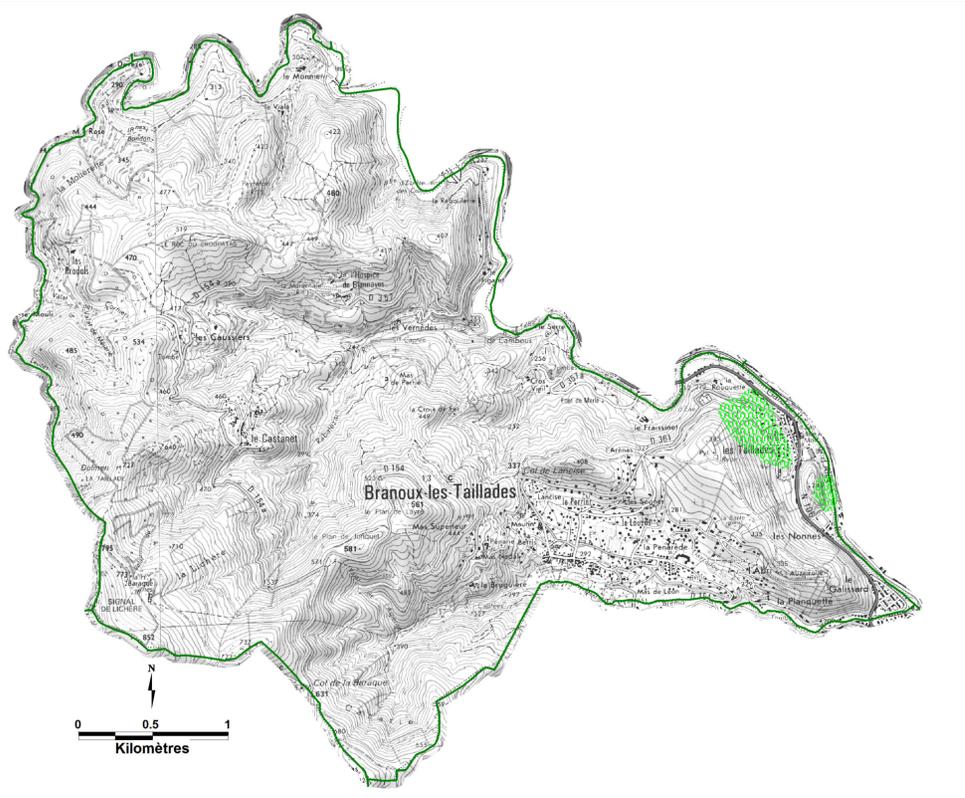
Aléa affaissement progressif

 Niveau faible

GEODERIS

GEODERIS S2018/112DE - 18LR022010

Annexe B



Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès

Synthèse des résultats concernant les aléas

Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA ECHAUFFEMENT

1/5000

Limite administrative

 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

-  Galerie matérialisée
-  Puits matérialisé
-  Galerie localisée
-  Puits localisé

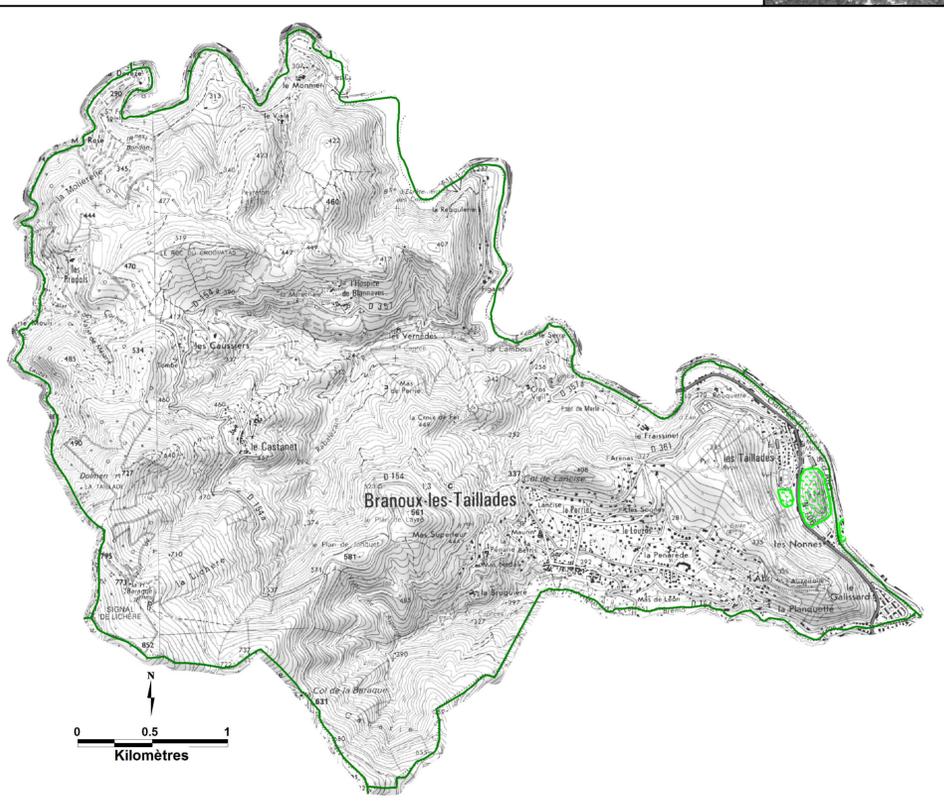
Aléa échauffement

-  Niveau faible
-  Niveau moyen
-  Niveau fort

GEODERIS

GEODERIS S 2018/112DE - 18LRO22010

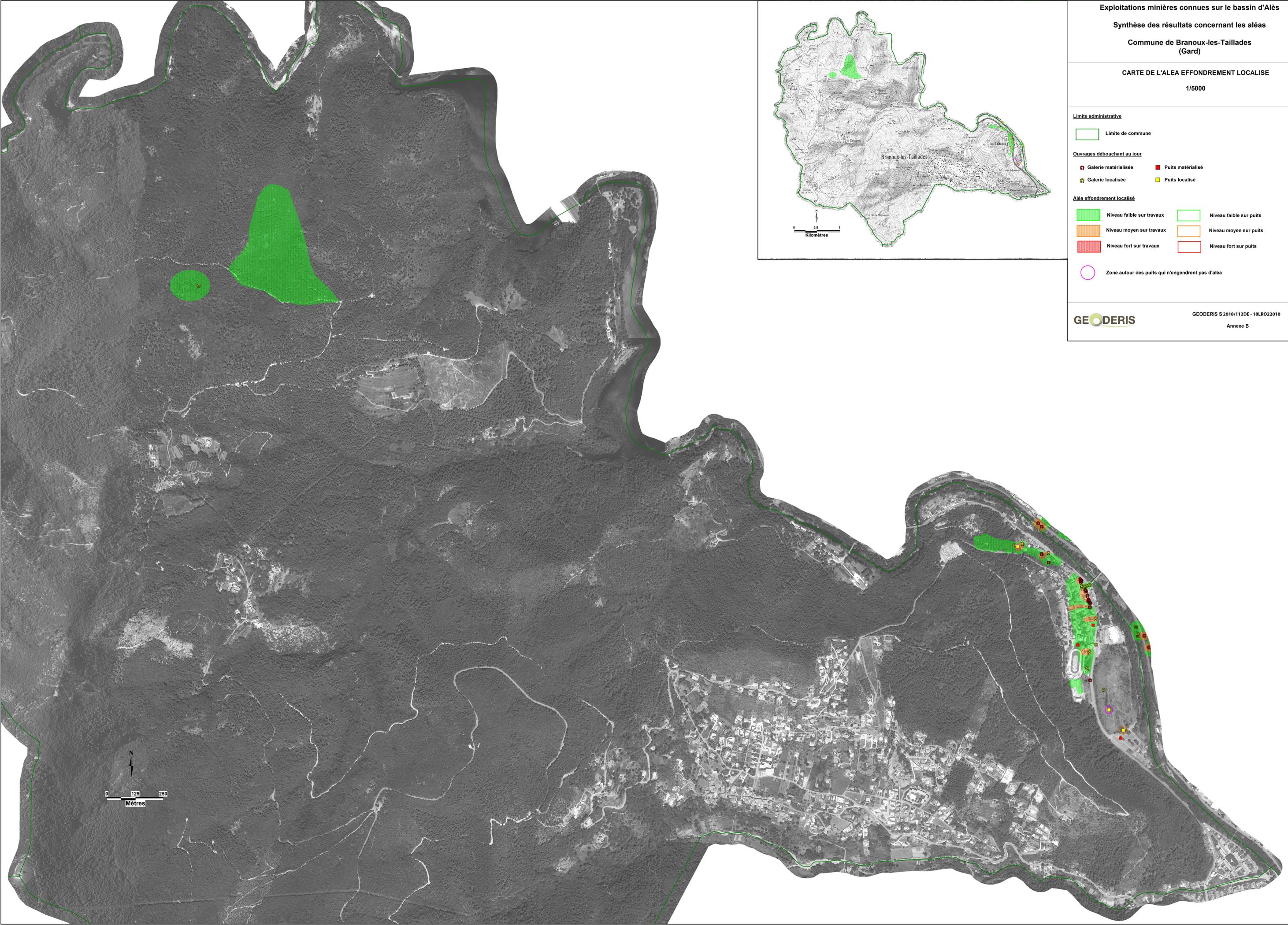
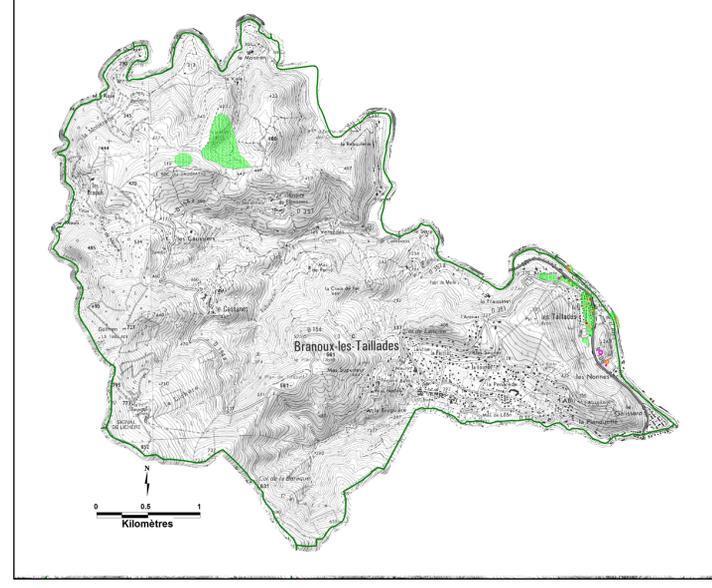
Annexe B



Synthèse des résultats concernant les aléas
Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA EFFONDREMENT LOCALISE
1/5000

- Limite administrative**
- Limite de commune
- Ouvrages débouchant au jour**
- Galerie matérialisée
 - Galerie localisée
 - Puits matérialisé
 - Puits localisé
- Aléa effondrement localisé**
- Niveau faible sur travaux
 - Niveau moyen sur travaux
 - Niveau fort sur travaux
 - Niveau faible sur puits
 - Niveau moyen sur puits
 - Niveau fort sur puits
 - Zone autour des puits qui n'engendrent pas d'aléa



Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès

Synthèse des résultats concernant les aléas

Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA EROSION DE PIED

1/5000

Limite administrative

 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

-  Galerie matérialisée
-  Puits matérialisé
-  Galerie localisée
-  Puits localisé

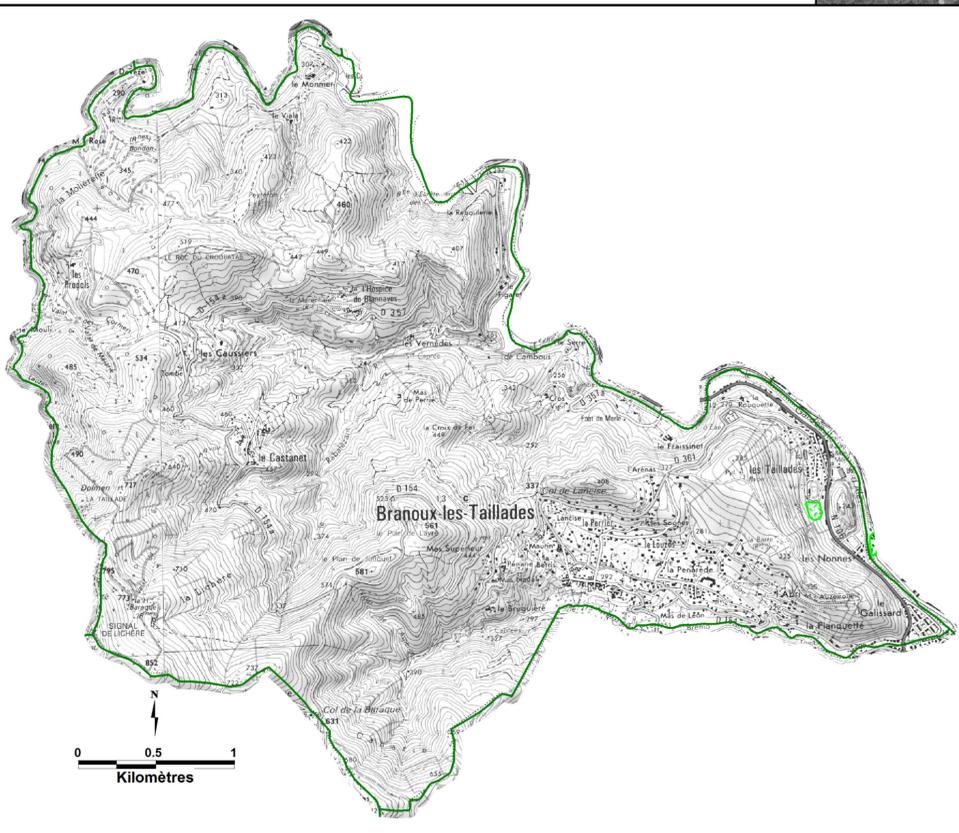
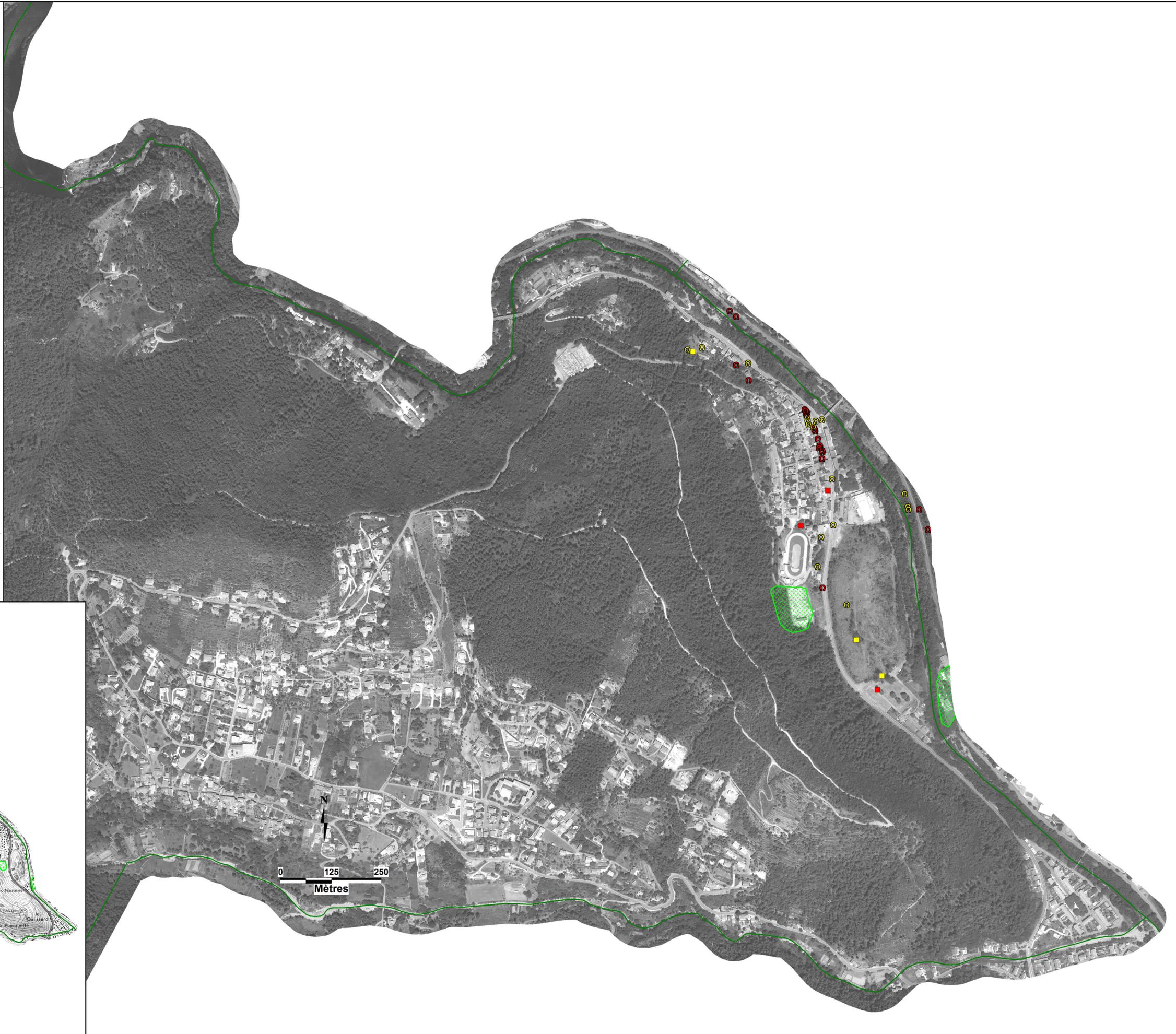
Aléa érosion de pied

-  Niveau faible
-  Niveau moyen
-  Niveau fort

GEODERIS

GEODERIS S 2018/112DE - 18LRO22010

Annexe B



Synthèse des résultats concernant les aléas

Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA GLISSEMENT SUPERFICIEL

1/5000

Limite administrative

 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

-  Galerie matérialisée
-  Puits matérialisé
-  Galerie localisée
-  Puits localisé

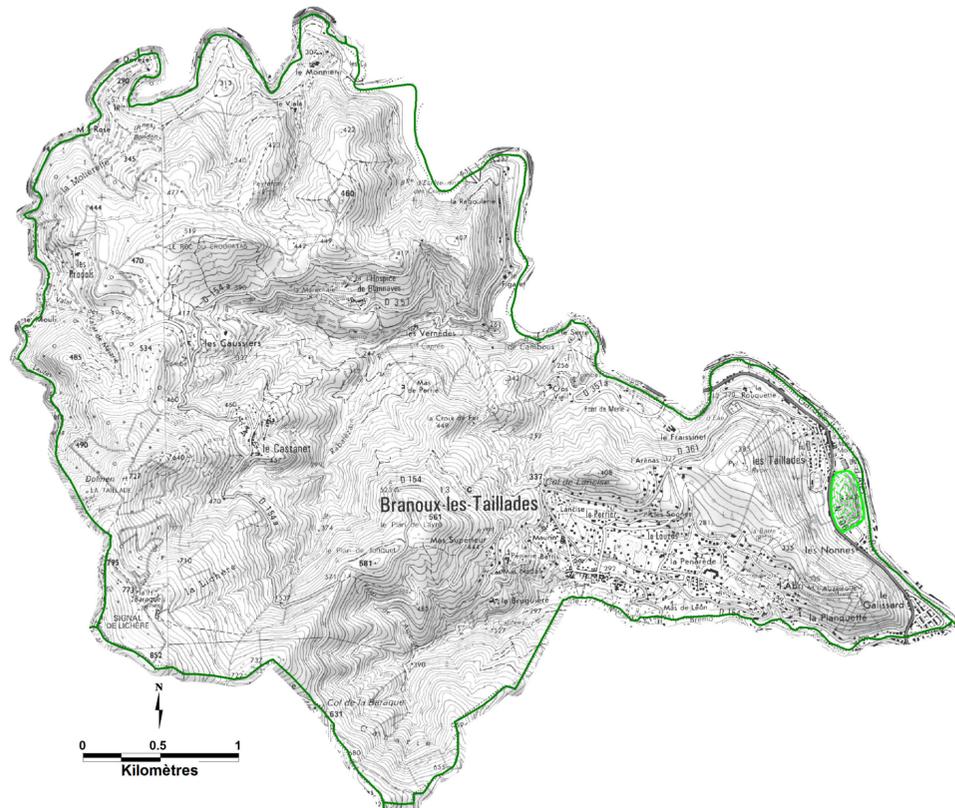
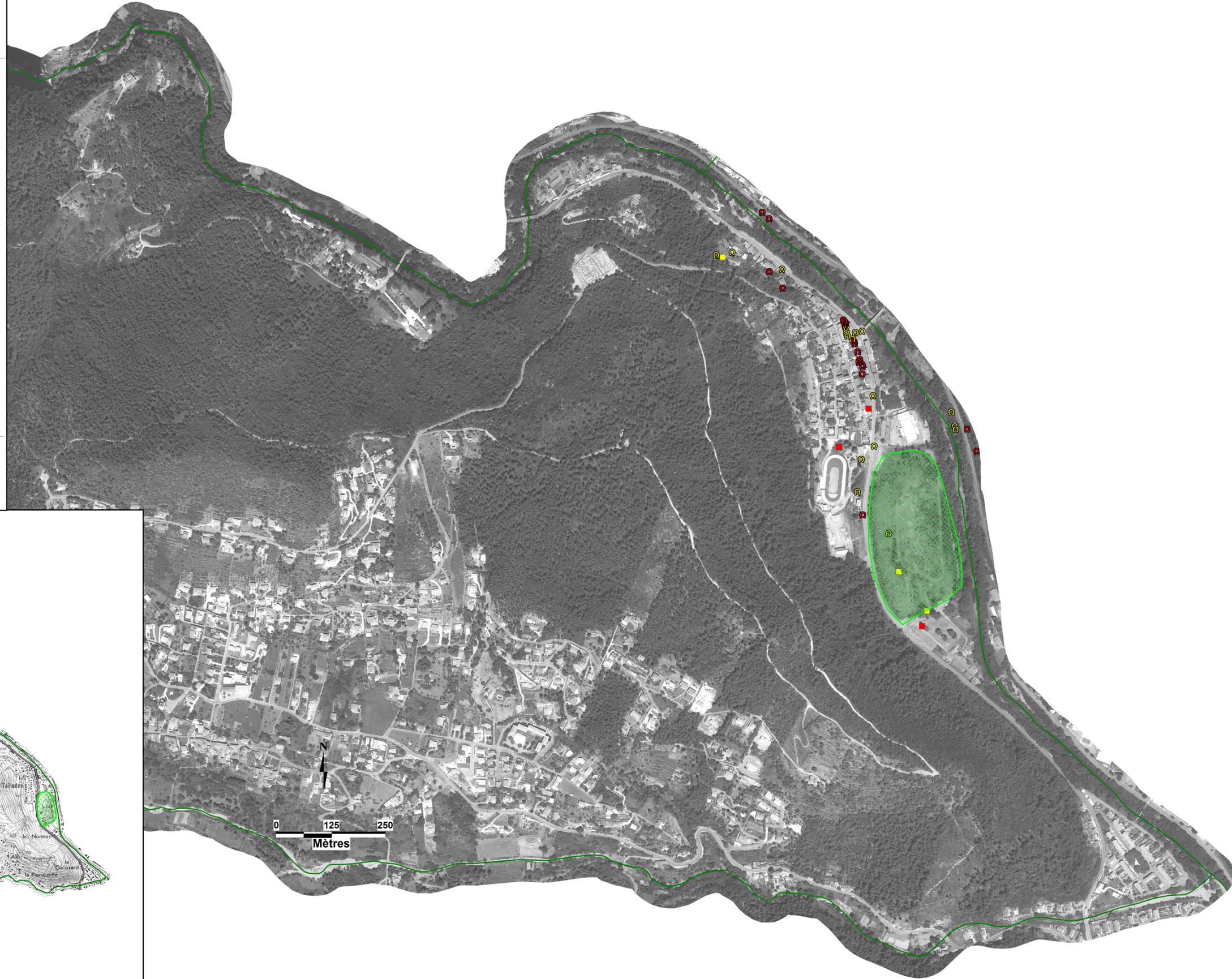
Aléa glissement superficiel

-  Niveau faible
-  Niveau moyen
-  Niveau fort

GEODERIS

GEODERIS S 2018/112DE - 18LRO22010

Annexe B



Limite administrative

Limite de commune

Points remarquables

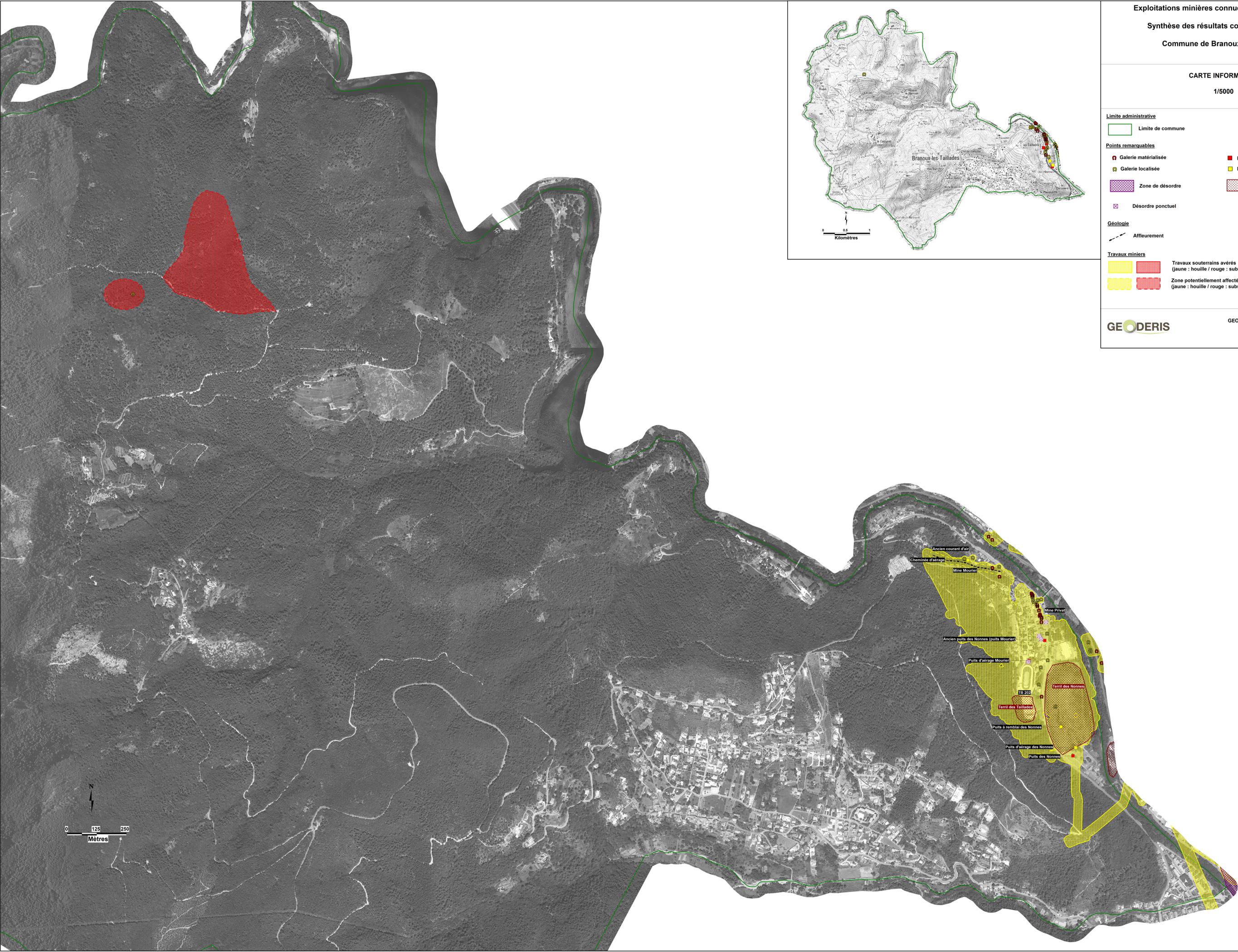
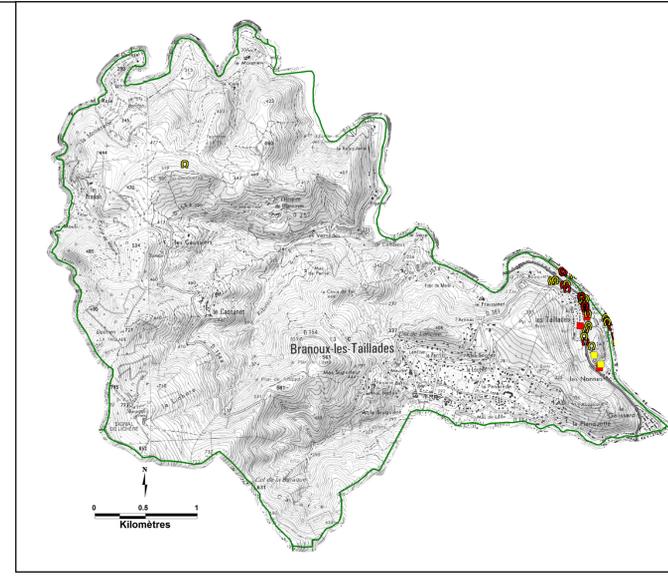
- Galerie matérialisée
- Galerie localisée
- Zone de désordre
- Désordre ponctuel
- Puits matérialisé
- Puits localisé
- Dépôts (terril, halde, verso, crassier)

Géologie

Affleurement

Travaux miniers

- Travaux souterrains avérés (jaune : houille / rouge : substances métalliques)
- Zone potentiellement affectée par des travaux miniers (jaune : houille / rouge : substances métalliques)



Limite administrative

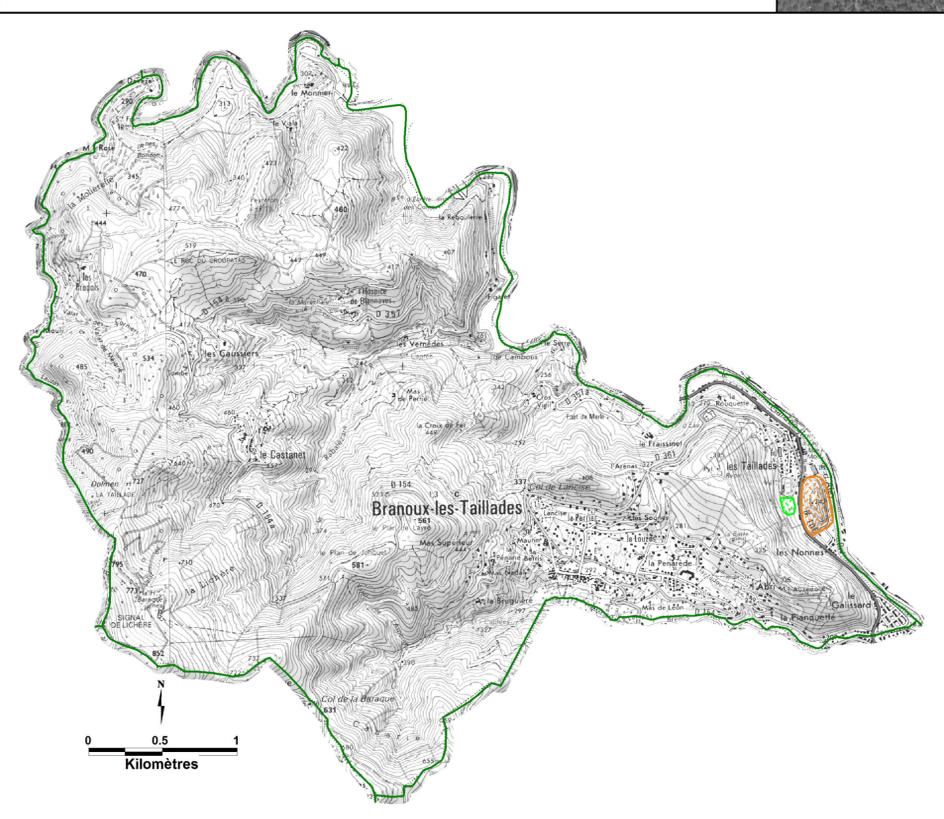
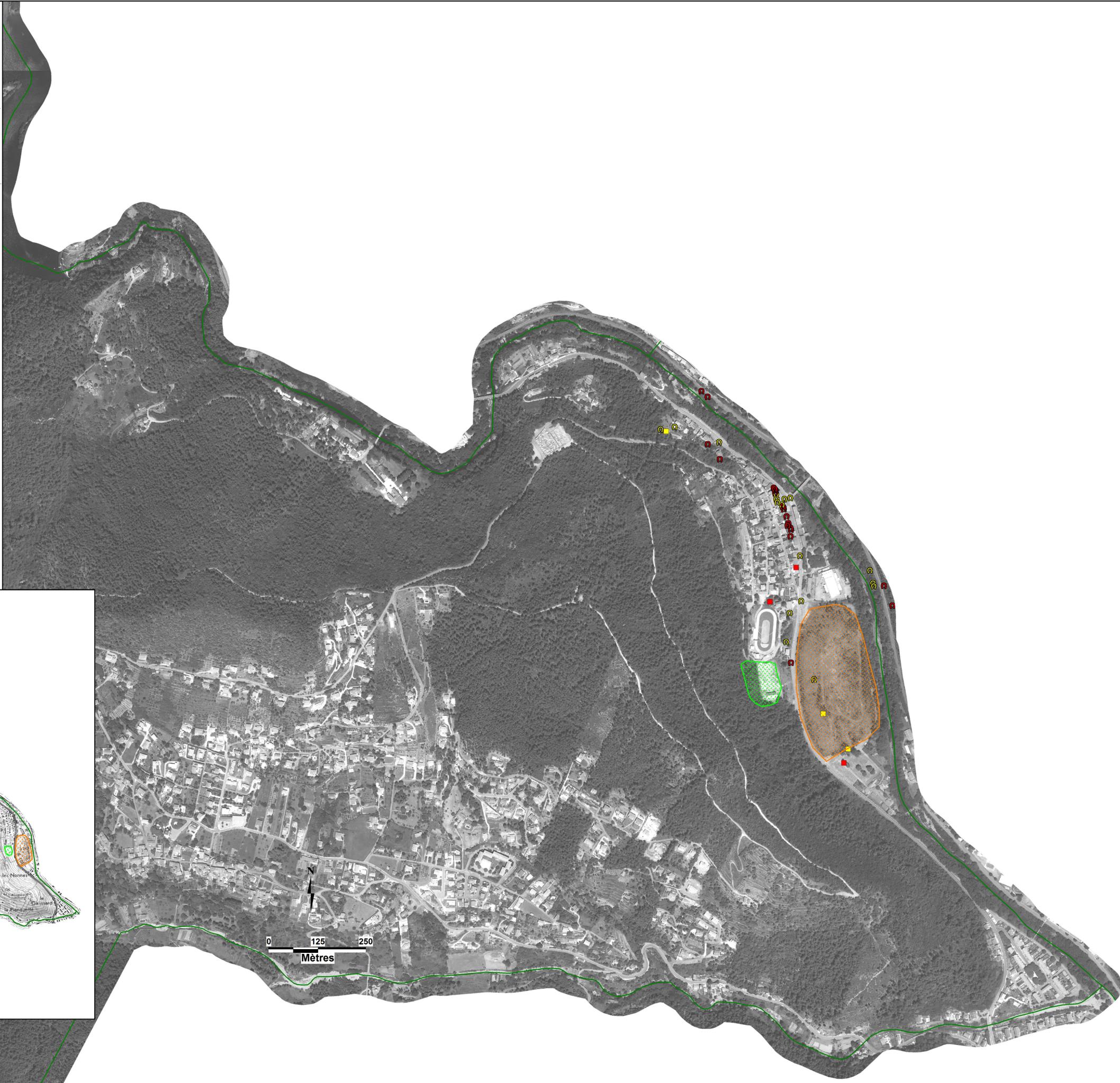
 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

 Galerie matérialisée  Puits matérialisé
 Galerie localisée  Puits localisé

Aléa ravinement

 Niveau faible
 Niveau moyen
 Niveau fort



Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès

Synthèse des résultats concernant les aléas

Commune de Branoux-les-Taillades
(Gard)

CARTE DE L'ALEA TASSEMENT

1/5000

Limite administrative

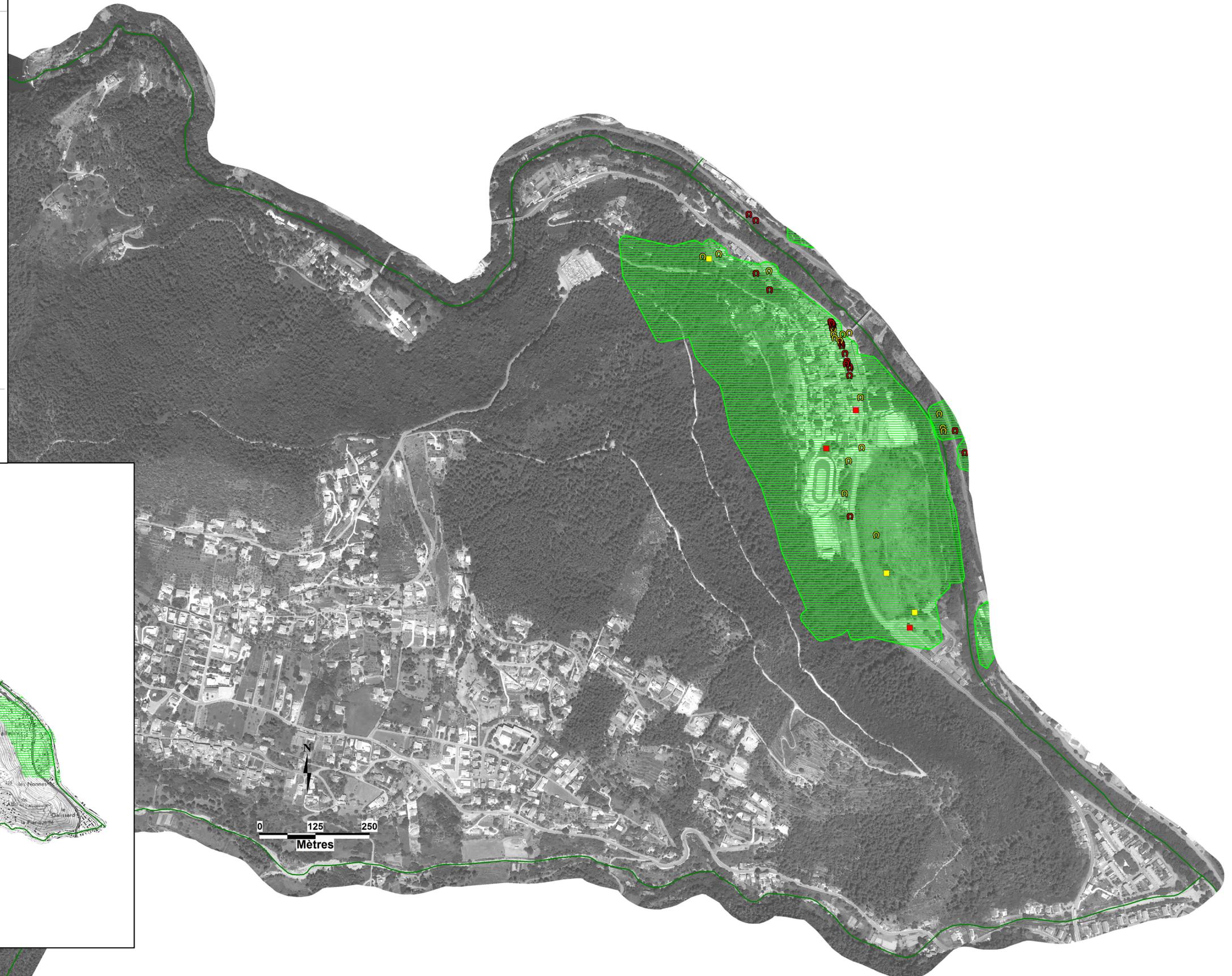
 Limite de commune

Ouvrages débouchant au jour

-  Galerie matérialisée
-  Puits matérialisé
-  Galerie localisée
-  Puits localisé

Aléa tassement

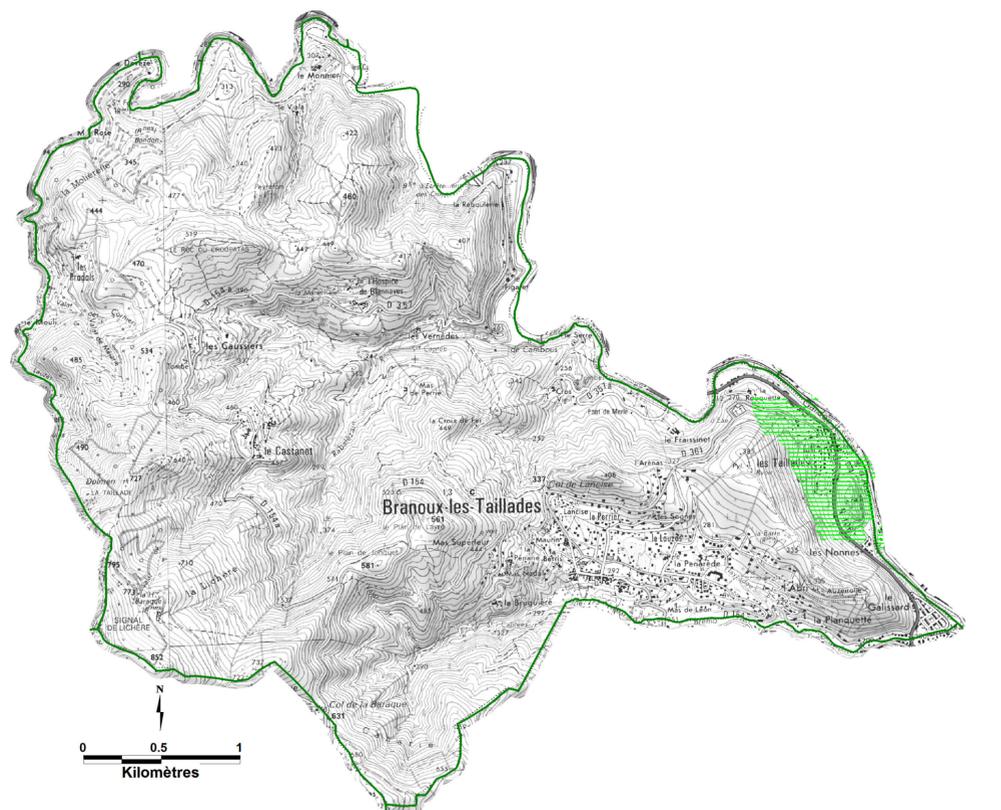
 Niveau faible



GEODERIS

GEODERIS S2018/112DE - 18LR022010

Annexe B



0 125 250
Mètres

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale de l'Équipement
du GARD

Service Aménagement
des Cévennes
4, square Albert Brabo
30319 Alès cedex

28/08

Référence : SAC/IAT/VR/VR/2008-85

Affaire suivie par : Valérie RAUX
Valerie.Raux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.66.56.25.20 – Fax : 04.66.56.45.59

Objet : Dépôts miniers

Alès, le 25 juillet 2008

le sous-préfet d'Alès

à

Madame, Monsieur le maire
Madame, Monsieur le président
(voir liste de destinataires)

Madame, Monsieur,

Vous avez participé à la réunion d'information du 30 juin 2008 au cours de laquelle j'ai porté à la connaissance des maires et présidents des collectivités concernés les résultats des travaux, conduits par Géodéris, de recensement et de caractérisation des risques associés aux dépôts miniers et installations hydrauliques.

Cette transmission de l'information vaut porter à connaissance au sens de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, les éléments d'expertise propres à votre collectivité vous ont été remis, ainsi que les documents de synthèse de l'étude :

- ensemble des fiches d'inventaire des « ruisseaux couverts » établies par Géodéris/BRGM en juin 2007, et intégralité de l'étude Géodéris S 2008/43DE – 08LRO1110 du 03 avril 2008 : « Inventaire et analyse des risques résiduels liés aux dépôts houillers du Gard », sur CD-Rom
- extraits de l'étude du 03 avril 2008 :
 - o annexe 2 : situation des dépôts – carte au 1/25 000^{ème}
 - o annexe 3 : tableau de synthèse
 - o annexe 4 : cartographie au 1/25 000^{ème} du risque « mouvement de terrain »
 - o annexe 5 : cartographie au 1/25 000^{ème} du risque « combustion »
 - o fiches « terrils » propres à la collectivité

Copie à : M. le DDE
DDE/SUPR
DDE/SAC/dossier - chrono

Je vous invite à prendre connaissance de ces éléments et à conduire les actions de prévention et de protection qui s'imposent.

En matière d'application du droit des sols notamment, il conviendra de refuser toute nouvelle construction sur les zones de risques forts ou moyens, en vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, conformément à la circulaire sur les risques miniers du 03 mars 2008.

Il conviendra également d'assurer la retranscription de ces risques dans vos documents d'urbanisme, par l'interdiction de toute construction sur les zones de risques forts et moyens, et, sur les zones de risques faibles, par l'adoption d'un classement inconstructible, à l'exception des secteurs à enjeux forts pour la commune, pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée que sous réserve de la production par la commune d'une étude spécifique des sols, vérifiant d'une part que les travaux projetés peuvent être effectués sans risque, d'autre part que la pérennité des ouvrages dont la réalisation est envisagée peut être assurée.

Il conviendra aussi, au niveau de la réflexion d'urbanisme, de questionner les risques qui pourraient découler du croisement de l'activité humaine et du développement de l'urbanisation avec ces risques, en adaptant les investigations nécessaires au projet communal.

En effet, je tiens à vous alerter sur les limites de l'étude réalisée par Géodéris.

La caractérisation des risques y a été restreinte au périmètre des dépôts générateurs de risques.

Par conséquent, les zones éventuellement impactées par les risques induits (zone aval d'un dépôt susceptible de glissement de terrain par exemple) et leur propagation possible (feu de forêt dans le cas d'une combustion de terril par exemple) ne sont pas identifiées.

Je vous invite donc à faire preuve de la plus grande prudence quant à la gestion du développement des espaces situés aux abords des zones de risques caractérisés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

le sous-préfet

signé

Stéphane GUYON

proposé par le chef du service
d'aménagement des Cévennes
Alès, le 25 juillet 2008

signé

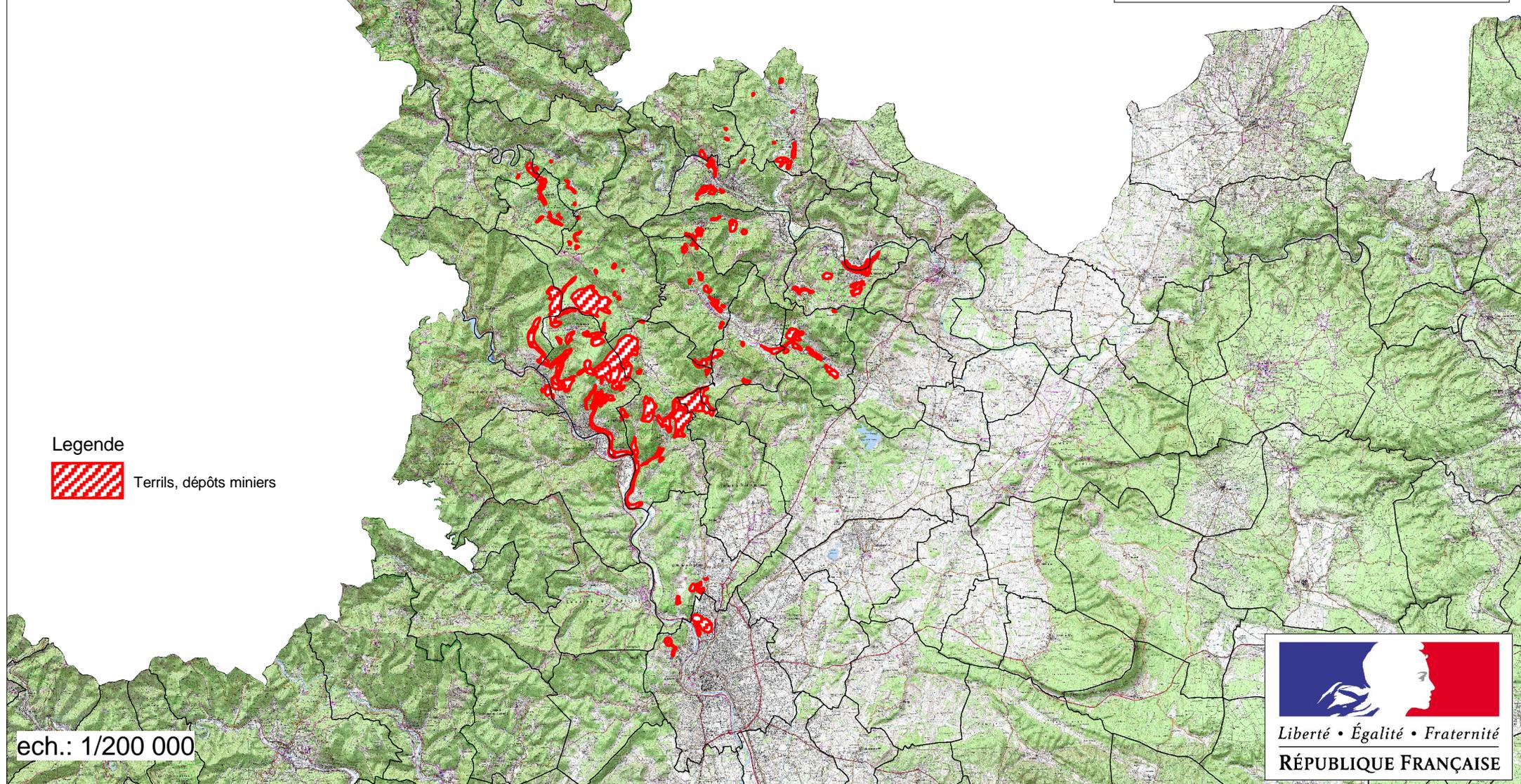
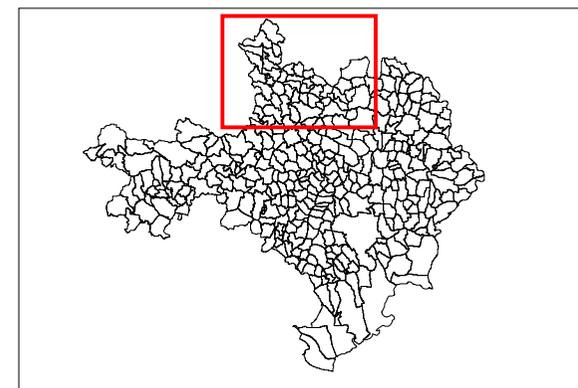
Vincent Braquet

Structure	Titre	Adresse	CP	VILLE	Réunion d'information du 30 juin 2008		
					présent	documents remis	absent
Mairie d'Alès	Monsieur le Maire	BP 345	30115	ALES CEDEX	X	X	
Mairie de Bessèges	Monsieur le Maire	Place du Général De Gaulle	30160	BESSEGES	X	X	
Mairie de Bordezac	Monsieur le Maire		30160	BORDEZAC			X
Mairie de Branoux-les Taillades	Monsieur le Maire	Branoux Village	30110	BRANOUX-LES-TAILLADES	X	X	
Mairie de Le Chambon	Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	30450	LE CHAMBON			X
Mairie de Chamborigaud	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	30530	CHAMBORIGAUD	X	X	
Mairie de Gagnières	Monsieur le Maire	Place de la Mairie	30160	GAGNIERES		X	X
Mairie de La Grand Combe	Monsieur le Maire	Square Mendès France	30110	LA GRAND COMBE	X	X	
Mairie de La Vernarede	Monsieur le Maire	Rue des Ecoles	30530	LA VERNAREDE	X	X	
Mairie de Laval-Pradel	Monsieur le Maire	Le Pradel	30110	LAVAL PRADEL	X	X	
Mairie de Le Martinet	Monsieur le Maire	Rue Principale	30960	LE MARTINET	X	X	
Mairie de Meyrannes	Monsieur le Maire	2, rue du Royal	30410	MEYRANNES	X	X	
Mairie de Molières sur Cèze	Monsieur le Maire	Rue Cèze	30410	MOLIERES SUR CEZE	X	X	
Mairie de Portes	Monsieur le Maire	Rue de la Mairie	30530	PORTES			X
Mairie de Robiac-Rochessadoule	Monsieur le Maire	Hôtel de Ville	30160	ROBIAC-ROCHESSADOULE	X	X	
Mairie de Sainte-Cécile d'Andorge	Monsieur le Maire		30110	SAINTE-CECILE D'ANDORGE	X	X	
Mairie de Saint-Florent Sur Auzonnet	Monsieur le Maire	Place Roger Salengro	30960	SAINT-FLORENT SUR AUZONNET	X	X	
Mairie de Saint-Jean de Valeriscle	Monsieur le Maire		30960	SAINT-JEAN DE VALERISCLE			X
Mairie de Saint-Julien les Rosiers	Monsieur le Maire	376, avenue des Mimosas	30340	SAINT-JULIEN LES ROSIERS	X	X	
Mairie de Saint-Martin de Valgalgues	Monsieur le Maire	Place Robert Guibert	30520	SAINT-MARTIN DE VALGALGUES	X	X	
Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes	Monsieur le Président	1642, Ch de Trespeaux	30100	ALES	X	X	
Communauté de Commune Cévennes Actives	Monsieur le Président	Rue de l'Eglise	30160	GAGNIERES	X		
Communauté de Commune des Hautes Cévennes	Monsieur le Président	Rue Pasteur	30450	GENOLHAC			X
Communauté de Commune du Pays Grand Combien	Monsieur le Président	37, rue Anatole France	30110	LA GRAND COMBE	X	X	
Communauté de Commune Vivre en Cévennes	Monsieur le Président	Mairie	30340	ROUSSON	X	X	
Syndicat Mixte Pays des Cévennes	Monsieur le Président	Rue Saint-Sébastien - BP 589	30102	ALES Cedex		X	X
Syndicat Inter-communal de DFCl du massif de Chamborigaud, Le Chambon, Sénéchas	Monsieur le Président	Mairie de Chamborigaud	30530	CHAMBORIGAUD	X	X	
Syndicat Inter-communal de DFCl du Rouvergue	Monsieur le Président	Mairie de Laval-Pradel	30110	LAVAL PRADEL			X
Syndicat Inter-communal de DFCl entre Galeizon et Gardon	Monsieur le Président	Mairie de Cendras	30480	CENDRAS	X	X	
Syndicat Inter-communal de protection des berges du Luech	Monsieur le Président	Mairie de Chamborigaud	30530	CHAMBORIGAUD	X	X	
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Cévennes	Monsieur le Président	BP 50089	30102	ALES Cedex			X
Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes - SIC	D VINOT				X		
Mairie d'Alès - DGST	A MARTINEZ				X		

Représentants de l'administration

SOUS-PREFECTURE D'ALES	Monsieur le sous-préfet d'Alès						
ONF	Th DESBOEUF				X		
CGREF	J GRELU				X		
DDAF	N ROUGIER				X		
DDAF - STEF	P DETRY-FOUQUE				X		
GEODERIS LR	Y PAQUETTE				X	X	
DRIRE	Ph CHOQUET				X		
DDE - SAC	JM RIEUTORD				X		
DDE - SAC	V RAUX				X		
DDE - SAC	V BRAQUET				X		

Dépôts minier "Terrils" Département du Gard



Legende



Terrils, dépôts miniers

ech.: 1/200 000

